



10400 SAINT AUBIN

03 25 39 86 33

[www.st-aubin.fr](http://www.st-aubin.fr)

[secretariat@st-aubin.fr](mailto:secretariat@st-aubin.fr)

---

## ***PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**Séance du 26 novembre 2025**

Présents : Mrs BARAT Vincent, DESCHATRETTE Frédéric, BENOIST Thierry, ROTSAERT Olivier, RENARD Emmanuel et Mmes DESLIENS Sylvie, BORTOLOTTI Edwige, BATIS Anne-Sophie, BENOIT Isabelle, PATENÈRE Mireille et PILLIET Corinne,

Absent excusé :

M. VILLAIN Guillaume a donné pouvoir à M. BARAT Vincent

Absentes non excusées : Melle PINGUET Camille et Mme PINIAU Cindy

A été nommée secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés :  
Madame Sylvie DESLIENS,

**Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité**

### **Ordre du jour**

- ✚ Délibération charges scolaires 2024-2025
- ✚ Délibération subventions exceptionnelles au Comité des fêtes et à l'AJSA
- ✚ Désignation d'un correspondant du Conseil pour la surveillance de l'Ambroisie et des chenilles processionnaires.
- ✚ Délibération d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le BP Asst
- ✚ Délibération participation obligatoire de la commune aux cotisations mutuelles et prévoyance pour les agents à compter du 01/01/2026

# 1 Délibération charges scolaires 2024-2025

Répartition des charges pour l'année scolaire 2024/2025

Effectif du 01 septembre 2024 au 30 juin 2025

|                          | Primaire = 66 | Maternelle = 50 | Total = 116 | Piscine  |           |          |
|--------------------------|---------------|-----------------|-------------|----------|-----------|----------|
| Elève Ferreux Quincy     | Primaire = 21 | Maternelle = 4  | Total = 25  | Fq       | Prim = 21 | Mat = 2  |
| Elève Fontaine Mâcon     | Primaire = 1  | Maternelle = 21 | Total = 22  | Fm       | Prim = 1  | Mat = 12 |
| Elève St Aubin           | Primaire = 39 | Maternelle = 22 | Total = 61  | St       | Prim = 39 | Mat = 15 |
| Elèves de Marnay s/seine | Primaire = 2  | Maternelle = 2  | Total = 4   | Mar      | Prim = 2  | Mat = 2  |
| Elèves de Marigny/Nogent | Primaire = 2  | Maternelle = 0  | Total = 2   | Mar /Nog | Prim = 2  | Mat = 0  |
| Elèves de Montgenost     | Primaire = 1  | Maternelle = 1  | Total = 2   | Montg    | Prim = 1  | Mat = 0  |
|                          |               |                 |             | Total 97 |           |          |

| Poste                     | Dépenses totales    | Fraction | Participation Ferreux Quincy | Fraction | Participation Fontaine Mâcon | Fraction | Participation Marnay Sur Seine | Fraction | Participation Marigny /Nogent | Fraction | Participation Montgenost |
|---------------------------|---------------------|----------|------------------------------|----------|------------------------------|----------|--------------------------------|----------|-------------------------------|----------|--------------------------|
| Pharmacie                 | 62,72 €             | 25/116   | 13,52 €                      | 22/116   | 11,90 €                      | 4/116    | 2,16 €                         | 2/116    | 1,08 €                        | 2/116    | 1,08 €                   |
| VITOGAZ                   | 71,50 €             | 25/116   | 15,41 €                      | 22/116   | 13,56 €                      | 4/116    | 2,47 €                         | 2/116    | 1,23 €                        | 2/116    | 1,23 €                   |
| Transport Piscine         | 5 322,00 €          | 23/97    | 1 261,92 €                   | 13/97    | 713,26 €                     | 4/97     | 219,46 €                       | 2/97     | 109,73 €                      | 1/97     | 7,35 €                   |
| EDF GDF                   | 19 196,82 €         | 25/116   | 4 137,25 €                   | 22/116   | 3 640,78 €                   | 4/116    | 661,96 €                       | 2/116    | 330,98 €                      | 2/116    | 330,98 €                 |
| Produits d'entretien      | 3 145,37 €          | 25/116   | 677,88 €                     | 22/116   | 596,54 €                     | 4/116    | 108,46 €                       | 2/116    | 54,23 €                       | 2/116    | 54,23 €                  |
| Fournitures scolaires     | 5 762,66 €          | 25/116   | 1 241,95 €                   | 22/116   | 1 092,92 €                   | 4/116    | 198,71 €                       | 2/116    | 99,36 €                       | 2/116    | 99,36 €                  |
| Orange                    | 1 008,00 €          | 25/116   | 217,24 €                     | 22/116   | 191,17 €                     | 4/116    | 34,76 €                        | 2/116    | 17,38 €                       | 2/116    | 17,38 €                  |
| Coopérative scolaire/enf. | - €                 | /        | /                            | /        | /                            | /        | - €                            | /        | - €                           | /        | - €                      |
| Agent d'entretien         | 3 822,12 €          | 25/116   | 823,73 €                     | 22/116   | 724,88 €                     | 4/116    | 131,80 €                       | 2/116    | 14,20 €                       | 2/116    | 65,90 €                  |
| Personnel Maternelle      | 52 695,13 €         | 4/50     | 4 215,61 €                   | 21/50    | 22 131,95 €                  | 2/50     | 2 107,81 €                     | /        | /                             | 1/50     | 1 053,90 €               |
| Personnel Primaire        | 9 776,69 €          | 21/66    | 3 110,77 €                   | 1/66     | 148,13 €                     | 2/66     | 296,26 €                       | 2/66     | 296,26 €                      | 1/66     | 148,13 €                 |
| Timbres                   | 77,40 €             | 25/116   | 16,68 €                      | 22/116   | 14,68 €                      | 4/116    | 2,67 €                         | 2/116    | 1,33 €                        | 2/116    | 1,33 €                   |
| Photocopieur cartouches   | 1 159,20 €          | 25/116   | 249,83 €                     | 22/116   | 219,85 €                     | 4/116    | 39,97 €                        | 2/116    | 19,99 €                       | 2/116    | 19,99 €                  |
| Entrées piscine           | 1 829,22 €          | /        | /                            | /        | /                            | 4/97     | 75,43 €                        | 2/97     | 37,72 €                       | 1/97     | 18,86 €                  |
| Noël enfants goûter       | 664,50 €            | 25/116   | 143,21 €                     | 22/116   | 126,03 €                     | 4/116    | 22,91 €                        | 2/116    | 11,46 €                       | 2/116    | 11,46 €                  |
| Coupes Cross              |                     |          |                              |          |                              |          |                                |          |                               |          |                          |
| Calculatrice CM2 Collège  | 357,61 €            | 4/12     | 119,20 €                     | 1/12     | 29,80 €                      | /        | /                              | /        | /                             | /        | /                        |
| Stock Ramettes            | 639,60 €            | 25/116   | 137,84 €                     | 22/116   | 121,30 €                     | 4/116    | 22,06 €                        | 2/116    | 11,03 €                       | 2/116    | 11,03 €                  |
| Voyage primaires          | - €                 | /        | /                            | /        | /                            | /        | /                              | /        | /                             | /        | /                        |
| Voyage maternelles        | - €                 | /        | /                            | /        | /                            | /        | /                              | /        | /                             | /        | /                        |
| <b>Total</b>              | <b>105 590,54 €</b> |          | <b>16 382,04 €</b>           |          | <b>29 776,74 €</b>           |          | <b>3 926,89 €</b>              |          | <b>1 005,98 €</b>             |          | <b>1 842,21 €</b>        |

soit pour Marigny

502,99 €

soit pour Nogent

502,99 €

## **2. Délibération subvention exceptionnelle à l'AJSA**

Monsieur le Maire explique que l'AJSA souhaite organiser une manifestation pour la fête de la commune. Il explique le projet et propose une aide financièrement de 72€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés le versement de cette subvention exceptionnelle 2025 d'un montant de 72€ à l'association de l'AJSA.

Il précise que les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense sont prévus au compte 6574 du Budget Primitif communal 2025.

## **3. Délibération subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire explique, que le comité des fêtes souhaite organiser une manifestation pour la fête de la commune. La Saint-Aubin. Il explique le projet et propose une aide financière de 320€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés le versement de cette subvention exceptionnelle. Il précise que les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense sont prévus au compte 6574 du Budget Primitif communal 2025

## **4. Désignation d'un correspondant du Conseil pour la surveillance de l'Ambroisie et des chenilles processionnaires.**

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Préfet, via l'ARS, demande à chaque conseil municipal de désignation référent en matière d'Espèces à enjeu pour la Santé Humaine (EESH). Il donne lecture des différents documents en sa possession.

Etant volontaire, Monsieur Guillaume VILLAIN est désigné à l'unanimité des membres présents.

## **5. Délibération admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Assainissement**

Monsieur le Maire donne lecture de l'Etat des produits irrécouvrables du budget « Assainissement » certifié par le SGC de Romilly sur Seine - Antenne de Nogent dont le montant total est de 52,20€ pour le budget « Assainissement » dont le détail est :

| Année        | Reste à recouvrer | Motifs                                      |
|--------------|-------------------|---|
| 2021         | 32,26€            | Surendettement et décision effacement dette |
| 2021         | 19,94             | Surendettement et décision effacement dette |
|              |                   |   |
| <b>Total</b> | <b>52,20€</b>     | <b>Budget Asst</b>                          |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés l'admission en non-valeurs de ces titres.

### **6.Délibération participation obligatoire de la commune aux cotisations de l'assurance prévoyance pour les agents à compter du 01/01/2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute collectivité territoriale ou établissement public doit prévoir un mode de participation financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Il expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube a procédé à une mise en concurrence pour mettre en place des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG10 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement Collecteam – Allianz Vie pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir avec le Centre de Gestion. La participation aux frais d'intervention engagés par le Centre de Gestion pour réaliser la mise en concurrence et le suivi des conventions de participation, est fixée à cinq euros (5,00 €) par an et par agent présent dans la collectivité au 1er janvier. Cette participation ne saurait être inférieure annuellement à vingt-cinq euros (25,00 €).

Si la collectivité ne mandate pas le Centre de Gestion pour participer à la mise en concurrence (statistiques fournies pour la mise en concurrence, et délibération de mandat), le Centre de Gestion devra solliciter l'approbation de l'opérateur et lui fournir des statistiques remises par la Collectivité pour une éventuelle adhésion. Des droits d'entrée supplémentaires de vingt-cinq euros (25,00 €) seront alors facturés par convention concernée.

## **Participation financière de l'employeur**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation employeur minimale mensuelle de référence fixée par décret est de 7€/mois/agent.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué à ce jour pour le risque « Prévoyance » est l'intégralité de la cotisation prévoyance par mois et par agent pour les agents titulaires /stagiaires et en CDI.

Sont exclus les contrats de moins d'un an et les agents effectuant moins de 14h00 par semaine.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01 janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation dans les conditions suivantes :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de : 25€

Il propose que les 25€ soient proratisés au nombre d'heures effectués par semaine et ne concerne que les agents titulaires / CDI et les CDD d'un an minimum

L'autorité territoriale précise que cette participation est conditionnée à l'adhésion de l'agent au contrat issu de la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits par ailleurs même s'ils sont labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et Collecteam – Allianz Vie,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la

collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € par agent proratisés au nombre d'heures effectuées et concernera les agents titulaires, stagiaires / CDI et les CDD d'un an minimum,
- et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- de s'acquitter, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la convention d'adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

### **7.Délibération participation obligatoire de la commune aux cotisations mutuelle pour les agents à compter du 01/01/2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute collectivité territoriale ou établissement public doit prévoir un mode de participation financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Il expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube a procédé à une mise en concurrence pour mettre en place des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG10 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir avec le Centre de Gestion. La participation aux frais d'intervention engagés par le Centre de Gestion pour réaliser la mise en concurrence et le suivi des conventions de participation, est fixée à cinq euros (5,00 €) par an et par agent présent dans la

collectivité au 1er janvier. Cette participation ne saurait être inférieure annuellement à vingt-cinq euros (25,00 €).

Si la collectivité ne mandate pas le Centre de Gestion pour participer à la mise en concurrence (statistiques fournies pour la mise en concurrence, et délibération de mandat), le Centre de Gestion devra solliciter l'approbation de l'opérateur et lui fournir des statistiques remises par la Collectivité pour une éventuelle adhésion. Des droits d'entrée supplémentaires de vingt-cinq euros (25,00 €) seront alors facturés par convention concernée.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation employeur minimale mensuelle de référence fixée par décret est de 15€/mois/agent.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01 janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation dans les conditions suivantes :

Le montant brut mensuel de cette participation correspondra 50% de la cotisation par agent,

L'autorité territoriale précise que cette participation est conditionnée à l'adhésion de l'agent au contrat issu de la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits par ailleurs même s'ils sont labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et la MNT,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de

50% de la cotisation par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,

- de s'acquitter, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la convention d'adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

### Questions diverses

Néant

Séance levée à 22h00

Le Maire



Le secrétaire